

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 13

votants : 16

l'An deux mille vingt-quatre

le 22 mai à 2024,

le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – M. IPSILANTI –
Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD – M. FURESTIER – M. GEVAUDAN, Mme
OLIVIERI, M. LAZARD – Mme ESNEE

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO

Procuration : Mme FERRAT à Mme GUYONNAUD – Mme EL ATTAR à M. BELIN – M. GILLES à
M. CHAULET

Délibération n°2024 -65

OBJET : Versement des subventions 2024 aux associations.

Association	2024
Amis Sans Frontières	300
Amical Club Bouliste	1.000 + 1.000 exceptionnelle
Amicale Sapeurs Pompiers	200
Art Plaisir	50
Chorale "Col Canto"	700
Chorale Lascia Fare Mi	700
Cie le Cœur allant vers...	300
Club la Belle Epoque	600
Comité des Fêtes	10.000
Croix Rouge	200
Cyclo Nature Gardéchois	450
El Torino	1.200
Etoile Sportive Barjacoise	8.000
Forum des Arts	250

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240522-69_65-DE
Reçu le 28/05/2024

Guitare en Cévennes	800
Le Cercle de la Guitare	9.000
Made in Barjac	1.000
Médecins Sans Frontière	150
R.P.O	500
Rando-Cèze	250
Resto du cœur	600
RUN ETRE- YOGA	100
Société de Chasse	100
"Les Enfants de Barjac"	800
Sport Plaisir	200
Tennis Club	1.500
TEMPS'DANSE (classique)	300
UFAC	50
ABRACE	2.500

Toutes les subventions ici listées sont adoptées à la majorité du Conseil Municipal.

N'ont pas pris part au vote :

Cie Le Cœur Allant Vers : Robin FURESTIER

Made in Barjac : Simon GEVAUDAN - Jérémie LAZARD

2 abstentions :

« Société de Chasse » Alain RAYBAUD

« Médecins Sans Frontière » Laure ESNEE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240522-69_65-DE
Reçu le 28/05/2024